

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023 à 20h30

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

APPEL 2

APPROBATION DU PROCES VERBAL	2
A. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	3
1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR	3
B. URBANISME.....	4
2. PETITES VILLES DE DEMAIN – Convention cadre 2021-2026	4
3. FONCIER – LOTISSEMENT LES JARDINS DU BELVEDERE – Reprise.....	7
4. FONCIER – RESIDENCE L'OVALIE – Reprise	8
5. ZAC Porterie Barcellona – Remise ouvrages EP – Transfert autorisation environnementale	9
6. BATIMENT - ANCIENNE CASERNE – Mise à disposition de la CCGT	11
C. SPORTS – LOISIRS - TOURISME	12
7. MINI GOLF – Convention d'occupation domaine public	12
D. AFFAIRES GENERALES.....	13
8. CCGT – LOCAL OIT - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION - Modification.....	13
9. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »	14
E. QUESTIONS DIVERSES.....	15

Le Jeudi 4 mai 2023
LE MAIRE – Francis IDRAC

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023 à 20h30
PROCES VERBAL

APPEL

M. IDRAC : Bonjour à toutes et à tous, nous allons donc commencer notre Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait l'appel.

PRESENTS : IDRAC Francis, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, LANDO Marylène, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, BIZARD Eric, BONNET Dominique, COHEN Géraldine, MARIETTE Estelle

PROCURATIONS : ROQUIGNY Martine à SAINTE-LIVRADE Régine, DUPOUX Jean-Luc à TANCOGNE Bernard, VAZQUEZ Fabien à NINARD Yannick, DUBOSC Patrick à THULLIEZ Angèle, AUTIPOUT Blandine à VIDAL Marylin, PETRUS Denis à MARIETTE Estelle, COSTE Didier à BONNET Dominique, FURLAN Vanessa à COHEN Géraldine

ABSENTS : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte

M. IDRAC demande à M. NINARD s'il accepte le poste de Secrétaire de séance.

SECRETAIRE : NINARD Yannick

APPROBATION DU PROCES VERBAL

M. IDRAC : Avant de débiter l'ordre du jour, je voudrais évoquer deux projets. Tout d'abord le projet de guinguette sur la base de loisirs. Nous en avons parlé lors du dernier conseil. Nous avons reçu 16 visites et 4 offres de grande qualité. Les discussions se poursuivent avec les différents porteurs de projet. Je crois que nous aurons tous les ingrédients pour que ce soit un beau projet et une belle réussite sur la base de loisirs. C'est quelque chose qui est attendu par beaucoup de Lisloises et de Lislois. On en reparlera donc lors du prochain conseil municipal.

Ensuite, un mot également sur le forfait mobilité durable. La question avait été abordée par Mme FURLAN lors du dernier conseil municipal. Nous en discuterons lors du comité technique du mois de mai et cette question sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 juin.

Puisque nous parlons Ressources Humaines, j'en profite aussi pour saluer l'arrivée de Mme Stéphanie PASDELOUP qui est notre nouvelle directrice des Ressources Humaines et qui va donc piloter ce projet du forfait de mobilité durable.

Donc on va prendre l'ordre du jour du conseil municipal, approbation du procès-verbal. Est-ce qu'il y a des questions sur ce procès-verbal ? Pas de question ? Je le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2023

A. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT EUROS HT	BENEFICIAIRE
18	27/03/2023	CESSION BAIL RURAL BAU Gérard à SAHUQUE Jérôme 9ha 44a	113,85€/ha en 2009 actualisé/an	BAU SAHUQUE
19	03/04/2023	AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ROUTE DE ROZES - RD 246 Tranche ferme Tranche conditionnelle	13 819,50 7 115,50	CARRERE
20	04/04/2023	FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLIMATISATIONS AU GROUPE SCOLAIRE DE L'ISLE JOURDAIN	43 472,57	ASO
21	07/04/2023	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE - Avenant N°1 au marché initial de 46 800,00 €HT	5 700,00	ARWYTEC/TECHNISPHERE
22	07/04/2023	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE - LOT 1 - Produits d'entretien - 1ère période - Montant maximum annuel 15 000 €HT	15 000,00	DIFOTEL
23	07/04/2023	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE - LOT 2 - Consommables - 1ère période - Montant maximum annuel 15 000 €HT	15 000,00	DIFOTEL
24	11/04/2023	RESTAURATION DES FACADES ET TOITURE DE LA COLLEGIALE SAINT MARTIN - Lot N°2 VRD Réseaux Pavage Tranche ferme Tranche optionnelle n°2	20 917,10 23 683,05	STPAG - ROUTIERE DES PYRENEES
25	14/04/2023	PLAN GUIDE DE VEGETALISATION ET DESIMPERMEABILISATION DE LA VILLE	39 350,00	AGENCE APUC
26	18/04/2023	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE	93 800,00	ARCOSER SARL

M. IDRAC : Avez-vous des questions sur ces décisions ? Pas de question ? Je vous propose donc d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

B. URBANISME

M. IDRAC : Je vais passer la parole à Miroslava qui va nous faire un exposé sur ce dossier.

2. PETITES VILLES DE DEMAIN – Convention cadre 2021-2026

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN),
 VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la communauté de communes de la Gascogne Toulouse et de la ville de L'Isle-Jourdain, signée le 7 mai 2021,

CONSIDERANT que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), est engagée aux côtés de la ville de L'Isle-Jourdain dans le programme national Petites Ville de Demain depuis le 7 mai 2021,

Il est proposé, conformément à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018, de valider le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la ville de L'Isle-Jourdain et de la CCGT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet de convention d'ORT intègre un périmètre de stratégie territoriale à l'échelle de la CCGT et un périmètre opérationnel sur la ville de L'Isle-Jourdain. L'ORT, créée par l'article 157 de la loi ÉLAN, est un dispositif au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des centres villes. Son objet est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, pour consolider le tissu urbain de ce territoire, pour améliorer l'attractivité des centres villes et renforcer leurs fonctions de pôles de services urbains. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements comme des locaux commerciaux et artisanaux, de lutter contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier y compris l'immobilier touristique, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Monsieur le Maire rappelle qu'un chef de projet Petites Villes de Demain est déjà en poste depuis janvier 2022 pour travailler sur ce sujet et ce poste a vocation à être reconduit tout au long du dispositif.

Ce projet a pour ambition de détailler et partager le projet de territoire de la CCGT en s'appuyant sur les communes structurant le maillage du territoire et en adoptant une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

A ce titre, il comprend :

- Une stratégie de redynamisation bâtie sur 5 axes :

Axe 1 – Habitat Cadre de vie :

Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville

Axe 2 – Economie Commerce Emploi :

Assurer un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 – Solidarités Sports Santé Culture :

Renforcer l'accessibilité aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Axe 4 – Déplacements Transition Ecologique :

Structurer un cœur de ville accueillant et un territoire accessible pour tous

Axe 5 – Patrimoine Tourisme

Promouvoir et mettre en valeur les atouts du territoire

- Le Secteur d'intervention ORT et les périmètres à enjeu au sein desquels les dispositifs créés par la loi ÉLAN pourront s'appliquer et sur lesquels seront priorisés les actions menées,

- Un programme d'actions qui liste les actions que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la ville de L'Isle-Jourdain prévoient de mener dans le cadre de l'ORT.

La convention d'ORT de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et de la ville de L'Isle-Jourdain a, plus globalement, pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle de l'intercommunalité. Aussi des avenants à la présente convention définiront ultérieurement de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres sur l'ensemble des communes volontaires de s'engager dans des réalisations spécifiques qui s'inscriront dans les enjeux et objectifs poursuivis dans l'ORT.

MME. BAYCHEVA : *Bonjour à toutes et à tous. Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis Miroslava BAYCHEVA et je suis en charge du projet « Petites Villes de Demain » pour la ville de L'Isle-Jourdain et pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Je vous ai préparé une petite présentation pour vous expliquer ce qu'est le programme « Petites Villes de Demain » que je pilote et à quelle étape de la programmation on se trouve actuellement.*

À l'ordre du jour, je vais commencer par rappeler le cadre général du programme « Petites Villes de demain », les ressources que nous avons mobilisées pour passer à la seconde étape, étape opérationnelle du programme, ensuite les axes stratégiques que nous avons identifiés pour notre territoire, la présentation de la programmation 2023, le périmètre de l'ORT, les avantages juridiques et fiscaux qui vont être impliqués par l'opération de revitalisation du territoire et la gouvernance à mettre en place. Ensuite, je vous laisserai la parole pour d'éventuelles questions.

Le programme « Petites Villes de Demain est un programme gouvernemental qui a été mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance et dans le cadre de l'agenda rural. L'Isle-Jourdain et la Gascogne Toulousaine sont engagés dans le programme « Petites Villes de Demain » depuis 2021. Le programme se déroule en deux phases : une première phase de planification qui est régie par la convention d'adhésion signée en mai 2021 et une seconde phase de réalisation régie par une convention cadre appelée Opération de Revitalisation du Territoire et qui s'étend sur une période de cinq ans, dont 36 mois dans le cadre de « Petites Villes de Demain ». Actuellement, on se trouve aux portes de cette deuxième période de cinq années. Nous allons signer une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Pour réaliser cette proposition de convention cadre, nous avons mobilisé un certain nombre d'acteurs qui nous ont accompagnés avec leurs conseils. Nous avons beaucoup travaillé avec les services de l'Etat, la DDT32, nous avons aussi travaillé avec les agences de l'Etat : l'ANAH, l'ADEME, l'ABF, (l'Architecte des Bâtiments de France). Nous avons travaillé également avec la Région et le Département, le PETR Pays Portes de Gascogne ainsi qu'avec la Banque des Territoires, l'ADIL, la CAF, sans oublier la population de L'Isle-Jourdain qui a également été consultée dans le cadre d'une enquête en ligne. Nous avons mené beaucoup de travail avec les commerçants du centre-ville de L'Isle-Jourdain et avec des jeunes qui fréquentent le Centre Social Espace Famille Jeunesse. Voici pour le recueil de données de vive voix et ensuite nous allons nous référer aux documents stratégiques du territoire, aussi bien du côté communauté de communes que du côté ville de L'Isle-Jourdain. Du côté ville de L'Isle-Jourdain, nous avons étudié l'étude stratégique Bourg-Centre qui avait déjà été réalisée avec la Région Occitanie. Ensuite, nous avons étudié le Plan de Circulation et de Stationnement de L'Isle-Jourdain, le projet Territoires qui a été réalisé par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, nous avons étudié le Plan Climat Air Energie qui a été mis en place par le PETR Pays Porte de Gascogne. Nous avons aussi mobilisé les diagnostics dans le cadre du PLUI-H qui est en cours de réalisation. Nous avons lancé des études sectorielles puisque nous n'avons pas suffisamment d'informations en ce qui concerne l'habitat sur L'Isle-Jourdain. Donc une étude habitat est actuellement en cours et a été financée par la CCGT, la Banque du Territoire et l'ANAH. Suite à ce recueil de données, nous avons identifié 5 chantiers prioritaires, 5 cadres d'action qui sont l'habitat cadre de vie afin de proposer un habitat attractif au centre de L'Isle-Jourdain. Deuxième chantier stratégique, l'économie, le commerce et l'emploi avec une vigilance accrue pour le développement des zones économiques mais également pour le commerce de centre-ville de L'Isle-Jourdain et essayer d'éviter toute concurrence entre les deux. Un troisième axe prioritaire : Solidarités, Sports, Santé, Culture avec l'objectif d'assurer aux habitants de L'Isle-Jourdain et aux habitants de toute la communauté de communes, un accès facilité aux équipements, aux services, à l'offre sportive et culturelle du territoire. Puis en quatrième axe de travail, les déplacements et la transition écologique avec l'objectif de structurer et d'aménager un cœur de ville accueillant pour la totalité de la population et un territoire plus facilement accessible avec une diversité de modes de transport. Ensuite, un cinquième axe : le patrimoine et le tourisme dont l'objectif est de mettre en valeur les atouts du territoire et créer ou améliorer le sentiment d'appartenance de la population, aider les gens à mieux connaître leur patrimoine et leur territoire. À la suite de l'identification de ces 5 chantiers prioritaires, nous avons identifié des projets très précis à mettre en place sur le territoire. Ces projets sont portés aussi bien par la communauté de communes que par la ville de L'Isle-Jourdain. Ils sont au nombre de 30 et ils sont portés, 50 % par la CCGT et 50 % par la ville de L'Isle-Jourdain. Ils ont fait l'objet d'une programmation pluriannuelle, certains projets ne sont pas prêts à démarrer, ils ne sont pas assez matures mais d'autres sont prêts à démarrer dès cette année. Parmi les projets portés par la CCGT et qui sont prêts à démarrer dès cette année, il y a la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, la création d'un espace information rénovation qualité architecturale à l'attention de la population, la création d'un complexe sportif inter-communal à Monferran-Savès. Parmi les projets portés par L'Isle-Jourdain et qui sont prêts à démarrer, il y a la réalisation des travaux qui sont prévus dans le plan de circulation et de stationnement du centre-bourg, l'étude pour le plan-guide de végétalisation et désimperméabilisation de la ville, vous étiez destinataires de la liste globale de ces projets en amont de cette réunion.

Tous ces projets sont inscrits à l'intérieur d'un périmètre bien précis qui a été identifié avec nos partenaires. En haut à gauche de vos documents il y a le périmètre qui a nous a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et qui a identifié les bâtiments d'une valeur patrimoniale pour le territoire et en bas à droite vous pouvez voir une proposition de périmètre qui a été faite dans le cadre de l'étude habitat. Le bureau d'études a analysé le territoire sous l'angle de l'âge du

bâti, l'âge des propriétaires du bâti et la performance énergétique des bâtiments. Pourquoi ce périmètre précis puisque l'opération de revitalisation du territoire va nous permettre d'accéder à un certain nombre d'avantages. Il se trouve dans le champs de l'habitat, de l'aménagement du territoire et dans le champs de l'économie et dans le champs de services. En ce qui concerne l'habitat neuf, je ne sais pas si vous connaissez le dispositif de la loi Pinel. La loi Pinel concerne les bâtiments neufs alors que le dispositif « Denormandie » est un dispositif de défiscalisation qui concerne le bâti ancien. L'objectif est d'acheter à des particuliers, d'investir dans des biens, dans l'ancien situés sur le territoire de la communauté de communes et surtout du centre-ville de L'Isle-Jourdain pour pouvoir accéder à 25 % de réduction fiscale en effectuant des travaux de rénovation dans le bien qu'ils ont acheté, ensuite, en deuxième avantage, d'accéder au dispositif d'intervention immobilière et foncière et au dispositif de vente d'immeubles à rénover. Qu'est-ce que ces deux dispositifs ? C'est la possibilité pour des promoteurs publics ou privés d'acheter des immeubles dans l'ancien, d'accéder aux aides de l'ANAH pour les rénover et in fine les revendre ou les louer à un public socialement défavorisé. Ensuite une dernière mesure qui concerne les biens sans maître et les biens en état d'abandon manifeste. Cette mesure donnerait au maire la possibilité de mettre en demeure les personnes qui sont propriétaires d'un bien en état d'abandon manifeste pour le remettre en état ou sinon procéder à une expropriation. Concernant les biens sans maître, la possibilité d'acquérir un bien au bout de 10 ans au lieu de 30 ans pratiqués selon la loi. Ensuite, on vient aux mesures spécifiques aux commerces et aux activités économiques, l'ORT nous donne la possibilité de simplifier les démarches pour l'installation des commerces au centre-ville de L'Isle-Jourdain en raccourcissant la procédure et en évitant le passage obligatoire en commission départementale d'aménagement commercial. Deuxième avantage offert par l'opération de revitalisation du territoire, c'est le renforcement du droit de préemption urbain. L'ORT ne donne pas de droit particulier en ce qui concerne le droit de préemption urbain mais elle peut servir d'un justificatif pour activer la procédure. Avantage suivant : la limitation de développement des grands commerces et en périphérie du périmètre de l'ORT, en pratique, c'est la possibilité d'octroyer au maire de la commune ou au Président de l'EPCI, la possibilité de demander au Préfet, par voie d'arrêté, de stopper la création d'un centre commercial, donc stopper pour une période donnée mais pas forcément arrêter ou interdire. En dernier, la mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité. Cette mesure concerne les propriétaires de foncier ou de biens immobiliers à l'intérieur d'une zone d'activité économique, qui est à l'intérieur du périmètre de l'ORT. Le Maire est en capacité de mettre en demeure le propriétaire du bien afin qu'il le remette en état pour ne pas compromettre l'image de la zone d'activité.

Une dernière mesure concernant les services, l'Etat s'engage à prévenir le Maire et le Président de l'EPCI pour la fermeture d'un service public six mois à l'avance. Donc, un service public, ça peut être une classe dans les écoles ou un bureau de poste.

La deuxième partie pour « Petites Villes de Demain » dans le cadrage de l'opération de revitalisation du territoire, nous aurons besoin de mettre en place une gouvernance spécifique qui va être organisée en trois échelons : un comité de pilotage qui comprend les élus du territoire et les partenaires financiers. L'objectif du comité de pilotage sera de suivre et d'évaluer l'avancement du projet et de valider tous les changements dans le périmètre de l'ORT ou dans le listing de projets soutenus. Ensuite, un comité technique qui est composé des élus du territoire et de techniciens qui doit permettre l'avancement des projets, lever les freins et s'assurer que les projets avancent selon la programmation. Et une dernière instance, l'équipe projet, qui est composé exclusivement de techniciens, à l'occasion d'élus ou de partenaires externes et dont l'objectif est tout simplement de mettre en œuvre les projets. Si vous avez des questions, je suis à votre écoute.

M. IDRAC : Merci pour votre présentation. Est-ce que vous avez des questions ? Je vous propose de valider le projet. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- VALIDE le projet d'ORT annexé à la présente,
- PRECISE que le projet de convention d'ORT, validé en conseil communautaire du 20 avril 2023 sera validé par les services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs des actions de ce dispositif,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. IDRAC : Merci beaucoup, vous pouvez assister à tout le conseil municipal si vous le souhaitez.

3. FONCIER – LOTISSEMENT LES JARDINS DU BELVEDERE – Reprise

Monsieur le Maire indique que Monsieur Aurélien MINOT, Président de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement "Les Jardins du Belvédère" a formulé le 07 mars 2023 une nouvelle demande de rétrocession des parties communes dudit lotissement à la Commune de l'Isle-Jourdain, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Cette demande établie initialement le 05 novembre 2019 a donné lieu à un avis des services techniques municipaux en date du 07 juillet 2020 laissant apparaître une réserve au niveau d'une reprise de la fissure du trottoir.

Une nouvelle demande de rétrocession a été formulée le 08 novembre 2021 et réitérée le 24 mai 2022.

La commune a demandé à M. MINOT de représenter un procès-verbal d'Assemblée Générale de l'ASL récent en vue de la présentation de la demande en conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

- 1- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- 3- En l'absence d'accord de tous les colotis, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du Commissaire enquêteur sur le transfert de la voie, des espaces verts et réseaux dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée Générale de l'association Syndicale dans sa séance du 10 novembre 2022 a pris sa décision de rétrocéder à la commune les parcelles cadastrées :

- CO N° 588 d'une contenance de 1475 m² représentant la voirie, les espaces verts, les réseaux divers, le bassin de rétention clôturé et l'éclairage
- CO N° 582 d'une contenance de 214 m² correspondant à la parcelle d'accès au lotissement communiquant avec la route de Rozès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

VU l'avis FAVORABLE des services techniques en date du 15 mars 2023 pour l'intégration de ces infrastructures dans le domaine public

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie et des équipements communs du lotissement précité dans le domaine public.

Considérant que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

M. IDRAC : Avez-vous des questions sur ce lotissement ? Pas de question ? Je le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées CO N° 588 et CO N° 582, AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^o adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts, réseaux divers et éclairage du lotissement "Les Jardins du Belvédère" sis sur les parcelles précitées, et IMPUTE tous les frais de notaire y compris l'établissement du transfert de propriété à la charge exclusive de l'Association Syndicale."

4. FONCIER – RESIDENCE L'OVALIE – Reprise

« Monsieur le Maire indique que le syndicat de copropriétaires de la "RESIDENCE L'OVALIE" représenté par L3D IMMO 10 rue Raymond-Corraze - 31500 TOULOUSE a formulé dans le cadre de l'Assemblée Générale du 20 avril 2022 une demande de rétrocession des parties communes de cette résidence à la Commune de l'Isle Jourdain, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Un courrier de relance établi le 09 juin 2022 a donné lieu à un avis des services techniques municipaux en date du 06 septembre 2022 laissant apparaître une réserve dans l'attente d'un plan de bornage actualisé ainsi qu'une copie de l'intégralité des plans de voirie et divers réseaux associés.

Deux nouvelles demandes de rétrocession ont suivi en date des 28 mars et 04 avril 2023 accompagnées des éléments demandés. Les réserves émises dans le cadre de l'avis des services techniques formulé le 06 septembre 2022 ayant été levées, cet avis tient lieu de validation technique.

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1- la commune peut avoir signé une convention avec l'aménageur avant la réalisation du projet, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du Commissaire enquêteur sur le transfert de la voie, des espaces verts et réseaux dans le domaine public communal.

Monsieur Le Maire informe que l'Assemblée Générale de l'association Syndicale dans sa séance du 20 avril 2022 a pris sa décision de rétrocéder à la commune les parcelles cadastrées :

- BN N° 933 d'une contenance de 1102 m² représentant la voirie, les espaces verts, les réseaux divers de la rue Elie CESTER
- BN N° 935 d'une contenance de 1256 m² correspondant à la parcelle d'accès à la "Résidence l'Ovalie" communiquant avec la rue Elie CESTER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

VU l'avis FAVORABLE des services techniques en date du 06 septembre 2022 pour l'intégration de ces infrastructures dans le domaine public

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie et des équipements communs de la "Résidence l'Ovalie" dans le domaine public.

Considérant que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

M. IDRAC : Avez-vous des questions sur ce lotissement ? Pas de question ? Je le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées : BN 933 et BN 935, AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^o adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts, réseaux divers et éclairage de la "Résidence l'Ovalie" sise sur les parcelles précitées, et IMPUTE tous les frais de notaire y compris l'établissement du transfert de propriété à la charge exclusive de l'Association Syndicale."

5. ZAC Porterie Barcellone – Remise ouvrages EP – Transfert autorisation environnementale

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

- La ZAC Porterie Barcellone a été créée par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2012
- La réalisation de la ZAC a été confiée à Terra Campana, concessionnaire désigné par délibération du conseil municipal du 20 février 2014
- Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 30 juillet 2015
- L'arrêté préfectoral n° 32-2017-07-18-002 en date du 18 juillet 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 concernant la création de la ZAC « Porterie Barcellone » portait sur les conditions de traitement de rejet des eaux de pluie et la prise en compte de mise en œuvre des mesures environnementales afférentes.
- La fin de la concession d'aménagement avec TERRA CAMPANA en avril 2022.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la fin de la concession et en application des dispositions du traité de concession pour « pour la réalisation de la ZAC Porterie Barcellone » signé le 20 mars 2014, TERRA CAMPANA doit remettre les biens de retour à la commune. Il s'agit des voies et réseaux divers réalisés dans le cadre de la concession pour la phase 1 dite « tranche 1 ». Parmi ces réseaux, il y a notamment le réseau d'eaux de pluviale (collecteur, noues, bassin de rétention) autorisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral pré cité du 18 juillet 2017.

La remise d'ouvrages sous réserve a eu lieu le 27 mars 2023. Elle doit être suivie du transfert de propriété par acte authentique conformément aux dispositions du traité de concession de 2014.

Monsieur le Maire rappelle que Le transfert de l'autorisation se fait dans les conditions suivantes de l'Article R181-47 du code de l'environnement :

I. – Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire, à l'exception du transfert de l'autorisation accordée aux installations mentionnées à l'article R. 516-1 qui est soumis à autorisation, dans les conditions prévues par cet article.

II. – Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert. Elle mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation de la ZAC compte tenu de son intérêt général.

Au vu de ces éléments, monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder à la déclaration de transfert de l'autorisation environnementale dès lors que l'opération de remise des ouvrages d'EP sera achevée et notamment le Procès-Verbal de remise d'ouvrages et ses pièces annexes en attente.

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L3 11-1 et suivants et R311- 1 et suivants
- **VU** le code de l'environnement et notamment l'article R 181-47
- **VU** la délibération du 18 septembre 2012 du conseil municipal créant la ZAC de Porterie Barcellone
- **VU** la délibération du 30 juillet 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Porterie Barcellone
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2017-07-18-002 en date du 18 juillet 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 concernant la création de la ZAC « Porterie Barcellone »
- **VU** le traité de concession avec TERRA CAMPANA signé le 20 mars 2014
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

M. IDRAC : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

MME. COHEN : *Concernant la ZAC PORTERIE BARCELLONE, dans le contexte général, quels sont les projets pour cette année ? Dans le budget primitif, il y a un budget de 10 000 € qui a été voté en décembre donc quels sont donc les projets à court terme et à plus long terme ?*

M. IDRAC : *Nous avons décidé que la Mairie de L'Isle-Jourdain reprenait à son compte la ZAC. Nous n'étions pas satisfaits des travaux qui ont été faits dans la tranche 1 par l'aménageur puisqu'en 8 ans, il n'a été fait qu'une tranche. Donc nous avons décidé de reprendre la ZAC à notre compte en nous faisant aider car nous ne sommes pas spécialistes. On est en train de traiter les derniers documents avec l'aménageur en particulier en ce qui concerne la voirie, on a constaté des malfaçons et aujourd'hui on est en discussions pour la reprise de ces travaux. Ensuite on procédera à l'achat des espaces communs qui nous seront rétrocéder sur cette ZAC, à priori on n'a pas prévu de beaucoup avancer sur ce dossier sur l'année 2023. Est-ce qu'il y a d'autres questions là-dessus ? On vous tiendra informés sur ce dossier. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Avec les procurations ?*

- Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 6 abstentions (dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis ayant donné procuration à MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BONNET Dominique, FURLAN Vanessa ayant donné procuration à COHEN Géraldine, MARIETTE Estelle
Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 6 abstentions (dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis ayant donné procuration à MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BONNET Dominique, FURLAN Vanessa ayant donné procuration à COHEN Géraldine, MARIETTE Estelle

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la déclaration du transfert de l'autorisation environnementale unique de la ZAC porterie de 2017,

6. BATIMENT - ANCIENNE CASERNE – Mise à disposition de la CCGT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite « loi de Départementalisation », le service départemental d'incendie et de secours du Gers assure la gestion de l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice des services d'incendie et de secours sur son territoire d'intervention.

Il rappelle également que par convention conclue le 23 octobre 2000, la ville de L'Isle Jourdain a mis à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2000, du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, les biens affectés au fonctionnement de celui-ci à titre gratuit (Caserne sise Place du Foirail à L'Isle Jourdain – Section BI N°850 pour une superficie de 24 a 22 ca).

Afin de maintenir la qualité du service, le SDIS 32 a construit une nouvelle caserne à L'Isle Jourdain.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a cédé à l'euro symbolique à la Commune de L'Isle Jourdain un terrain permettant d'ériger cette nouvelle caserne en contrepartie de quoi la commune cède l'ancienne caserne gratuitement à la Communauté de communes pour y exercer ses compétences. La commune a cédé le terrain au SDIS également à l'euro symbolique.

La nouvelle caserne est entrée en fonction en 2022. La convention de mise à disposition de l'ancienne caserne est ainsi devenue caduque.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019, il convient donc de vendre à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, l'ancienne caserne précitée.

Compte tenu des délais administratifs pour régulariser cette vente, il convient de signer une convention de mise à disposition des bâtiments de l'ancienne caserne entre la Commune et la CCGT afin que celle-ci puisse utiliser rapidement le site.

M. IDRAC : Monsieur BIZARD ?

M. BIZARD : Est-ce que vous pourriez nous préciser ce qu'il est envisagé de faire de cette ancienne caserne ?

M. IDRAC : Dans cette ancienne caserne, on ne peut absolument rien faire parce qu'on est classé en zone inondable, on ne peut que la conserver telle qu'elle est. Donc elle va être utilisée par les services techniques de la CCGT pour mettre le matériel et les bureaux des quatre techniciens qui sont actuellement dans le sous-sol du bâtiment de la communauté de communes avec une grosse partie du matériel qui était à l'extérieur. Vu la situation du bâtiment de la CCGT, il est préférable d'avoir le matériel à l'intérieur. Mais aujourd'hui, on ne peut pas transformer ce bâtiment. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE la signature d'une convention de mise à disposition de l'ancienne caserne des pompiers à titre gracieux à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

- AUTORISE Madame Martine ROQUIGNY 1^{ère} adjointe, à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

C. SPORTS – LOISIRS - TOURISME

7. MINI GOLF – Convention d’occupation domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la convention d’occupation du domaine public concernant le mini-golf est arrivée à échéance le 19 avril 2023 et qu’il convenait de relancer un nouvel avis d’appel à candidature pour cet espace enherbé de 2 350 m² environ.

Il rappelle que le nouvel article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, CG3P, (ordonnance du 19 avril 2017), prévoit que lorsque les titres d’occupation du domaine public permettent à son titulaire d’occuper ou d’utiliser le domaine public en vue d’une exploitation économique, l’attribution doit faire l’objet d’une procédure de sélection librement organisée par l’autorité compétente, et présentant toutes les garanties d’impartialité et de transparence après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L’ordonnance reste muette sur les modalités de publicité et la procédure de sélection à mettre en place et se contente de rappeler les principes à respecter. Les personnes publiques doivent donc veiller, en s’inspirant des principes de la commande publique à ce que les autorisations d’occupation temporaire de leur domaine public soient accordées de manière non discriminatoire et selon des règles connues de tous les candidats potentiels.

Ainsi Monsieur le Maire indique qu’un avis d’appel à candidature a fait l’objet d’une parution dans la presse locale le jeudi 2 mars 2023.

Il indique que 1 candidature a été déposée ainsi qu’il suit :

- SAS CIRCLE PROJECT – M. Olivier CHARRAUD 105 avenue Jean Rieux – 31500 TOULOUSE

Après analyse, la candidature de la SAS CIRCLE PROJECT – Olivier CHARRAUD a été retenue sur la base du cahier des charges initial (durée : 5 ans / redevance : 600€/an + 1% du chiffre d’affaire annuel).

M. IDRAC : Avez-vous des questions là-dessus ?

MME. COHEN : J’avais juste une question sur la politique de la commune pour les avis d’appels à candidature. On avait vu celui de la guinguette sur le site internet de la Mairie, celui-là n’a pas été publié sur le site de la Mairie.

M. IDRAC : Je vais passer la parole à Monsieur TANCOGNE parce que c’est lui qui a géré ce dossier.

M. TANCOGNE : Si, il a été lancé sur le site internet de la commune, par voie de presse et la consultation a duré un mois. Ça a été lancé je crois le 2 mars 2023.

M. IDRAC : Donc, qui est contre ? Qui s’abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation du domaine public pour l’exploitation du mini-golf sur une partie de la base de loisirs de l’Isle Jourdain avec la SAS CIRCLE PROJECT- Olivier CHARRAUD

D. AFFAIRES GENERALES**8. CCGT – LOCAL OIT - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION - Modification**

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence « Promotion touristique, Accueil et Information des touristes », un procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a été signé le 20 juin 2012.

Par une délibération du 23 janvier 2014, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un nouveau procès-verbal, annulant et remplaçant le précédent, afin d'y ajouter un local non prix en compte lors de la mise à disposition initiale du bâtiment.

Ce local identifié comme « réserve n°3 », d'une surface totale de 25 m², n'est pas mis à disposition de l'office de tourisme intercommunal et n'est de ce fait plus affectée à l'exercice de la compétence pour laquelle il est mis à disposition de la CCGT. Ainsi par délibération du 20 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé la désaffectation de la « réserve n°3 » de la compétence « Equipements touristiques », et la restitution de la réserve n°3 à la commune de L'Isle-Jourdain.

M. IDRAC : Avez-vous des questions là-dessus ? Donc je le soumetts à votre approbation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

- Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, par 27 voix pour et 1 abstention (dont NICOLAS Claire)

- **APPROUVE** la restitution de la réserve n° 3,

- **AUTORISE** Madame ROQUIGNY Martine, 1^{ère} adjointe à signer tous les documents et pièces afférents au dossier.

9. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent de service et d'entretien au sein du service Maintenance et Hygiène des Locaux (M.H.L.) dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

M. IDRAC : Avez-vous des questions là-dessus ? Je le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE DE CREER** un poste d'agent de service et d'entretien au sein du service Maintenance et Hygiène des Locaux (M.H.L.) à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures hebdomadaires,

- **FIXE** la rémunération à 1 497,60 € mensuels (base minimale du SMIC),

- **PRECISE** l'ouverture des crédits budgétaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

E. QUESTIONS DIVERSES

M. IDRAC : Nous allons passer aux questions diverses que vous nous avez posées, Madame COHEN.

Question 1 : *Est-il possible d'obtenir l'organigramme des services municipaux ?*

M. IDRAC : On va vous le transmettre. C'est déjà fait ? Tant mieux

Question 2 : *Quelle suite a été donnée au dispositif Voisins Vigilants qui a été présenté au conseil Municipal.*

M. IDRAC : Yannick NINARD, je te passe la parole.

M. NINARD : Merci Monsieur le Maire. En fait, ce n'est pas un dispositif Voisins Vigilants qui a été présenté en conseil municipal mais c'est le dispositif de Participation Citoyenne. La différence est que la Participation Citoyenne est un dispositif public, Voisins Vigilants est un dispositif privé. Donc le dispositif Participation Citoyenne est un dispositif qui est sous le contrôle et la gestion de la Gendarmerie, patronné par l'Etat et donc par la Préfecture. Dans le cadre de ce dispositif, il a été défini après les réunions de concertation avec la Gendarmerie et leur référent sécurité de lancer cette opération sur trois secteurs d'activité qui nous intéressent particulièrement, à savoir le lotissement de Baulac, celui de Saint Agnets et celui de La Côme, lotissement du lac. Pour ces trois lotissements il est évident qu'il sera fait appel aux candidatures des volontaires résidant sur les lotissements, qui seront informés par voie de postage réalisé par la police municipale. Ils seront invités à une réunion publique concernant les riverains de ces trois lotissements le 6 juin à 19 h 30 en salle du conseil municipal. A l'issue, il sera fait appel au volontariat des référents sécurité sur les différents sites qui seront ensuite pris en charge par la Gendarmerie, après une enquête réalisée par la Gendarmerie sur ces volontaires. A l'issue, nous aurons une journée d'information faite en Gendarmerie de manière à leur présenter déjà l'institution de la Gendarmerie, leur présenter aussi les différentes activités et leur centre d'appels, après quoi, ils seront en liaison permanente avec la Gendarmerie et la police municipale puisque la Mairie est partenaire et ça fait partie intégrante de ce dispositif, de la convention tripartite entre la Mairie de L'Isle-Jourdain, la Préfecture et la Gendarmerie. Voilà ce que je peux vous dire sur ce dispositif, il est bien évident que c'est une première pour L'Isle-Jourdain en ce qui concerne la participation citoyenne. Si ça fonctionne bien, nous souhaitons la développer sur d'autres secteurs géographiques, donc on verra après un premier bilan, ça devrait pouvoir prendre effet dans le courant de l'année et on fera un bilan en fin d'année de manière à savoir ce qu'il en est, ce qu'il en ressort et les possibilités qui nous sont offertes de poursuivre cette expérience.

M. BIZARD : Pourquoi ces trois lotissements et pas d'autres ? Quels étaient les critères ?

M. NINARD : Ces trois lotissements ont été choisis parce que ce sont des lotissements qui sont un peu excentrés par rapport au cœur de ville, ce sont aussi des lotissements, comme Baulac, qui sont relativement importants et qui ont beaucoup de jeunes résidents, il y a des absences en journée et il y a la possibilité de mettre à disposition des personnes qui sont sédentaires sur le secteur et qui seraient bien sûr adhérents à ce dispositif. Ça permettrait d'avoir une surveillance et d'entretenir des relations de solidarité entre les résidents. Aujourd'hui, ce sont ces trois secteurs qui ont été concernés, ce n'est pas par rapport à une quelconque statistique de risques de cambriolages ou autres mais ce sont ces trois secteurs qui ont été choisis en totale adéquation avec la Gendarmerie et la police municipale. Demain, on verra ce qu'on peut faire ailleurs, sachant que sur la commune, on a quand même des secteurs où le dispositif Voisins Vigilants existe. L'essentiel est une complémentarité du maillage de sécurité que l'on peut avoir sur la commune.

M. IDRAC : Merci Yannick,

Question 3 : *Des mesures municipales vont être prises prochainement pour lutter contre les usages abusifs de l'eau ?*

M. IDRAC : Des arrêtés de restriction de l'usage de l'eau sont réfléchis à l'échelle du bassin versant, notamment en fonction de l'évolution hydrologique. Il y a quatre niveaux d'alerte : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise. Actuellement nous sommes soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 mars qui classe l'ensemble du département du Gers en niveau vigilance. L'ensemble des axes du système Neste traversant le département est concerné par cet arrêté qui appelle les usagers de l'eau à faire preuve de civisme pour réaliser des économies d'eau. Monsieur le Préfet nous a dit récemment lors d'une réunion qu'il envisageait de prendre des mesures plus importantes si on n'a pas davantage de périodes pluvieuses mais pour le moment, on n'en sait pas plus.

Question 4 :

MME COHEN : *Nous souhaiterions que vous nous exposiez votre position concernant l'usage récréatif de l'eau parce que d'un côté, la période d'ouverture de la piscine intercommunale a été réduite, il va y avoir un vote sur l'augmentation des tarifs et de l'autre côté, lorsque vous étiez au Congrès des Maires du Gers, vous avez posé la question de la demande croissante de piscines privées consommatrices d'eau et donc, vos deux positions nous interrogent.*

M. IDRAC : *La piscine est une piscine intercommunale. La communauté de communes a décidé de réduire de 15 jours la période d'ouverture compte tenu de la hausse des coûts d'énergie. La commission Sport de la communauté de communes a décidé la hausse de certains tarifs mais ils ne toucheront pas les habitants du territoire qui ont un abonnement, c'est plutôt les tarifs journaliers qui seront touchés, les gens qui viennent à la piscine de façon exceptionnelle.*

MME COHEN : *Beaucoup d'usagers de la piscine ne prennent pas forcément un abonnement, le coût de l'abonnement est assez conséquent, un jeune viendra....*

M. IDRAC : *L'abonnement ne sera pas touché d'après ce que dit le responsable des sports*

MME BONNET : *(Inaudible pas de micro) ... même moi qui vais à la piscine régulièrement, je prends à l'unité.*

M. IDRAC : *Je pense que vous devriez poser la question demain soir au Conseil à la CCGT. Ensuite, c'est vrai que l'on rentre dans une période où la question de l'eau, sa gestion, son traitement, sa potabilité va prendre de plus en plus d'importance. Nous avons besoin, je pense, collectivement de nous interroger sur les économies d'eau que nous allons devoir faire dans le futur mais aujourd'hui, nous avons très peu d'outils, les communes, pour pouvoir limiter la consommation. C'est vrai que je m'interroge, et je l'ai dit au Congrès des Maires, vous avez raison, sur le nombre croissant de demandes de piscines sur L'Isle-Jourdain depuis le début de l'année. Jean-Luc DUPOUX en parlerait mieux que moi. Nous n'avons aucun moyen aujourd'hui pour dire non à quelqu'un qui construit une piscine voire une très grande piscine. J'en parlais avec le Préfet récemment, rien que le remplissage en eau, plus le maintien par de fortes chaleurs comme on a eu en 2022, a un coût non négligeable, déjà pour l'utilisateur, mais c'est l'utilisateur qui paie, mais aussi au niveau de la consommation d'eau et il faut s'interroger là-dessus. Je pense que le législateur a prévu un transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026 et il va falloir prévoir déjà en 2025 des discussions sur ce transfert de compétences et je pense qu'il faudra se poser les questions et les faire remonter à ce moment-là. Il faudra faire en sorte que les Lisloises et les Lislois puissent s'emparer de ce sujet.*

M. BIZARD : *Par rapport à votre logique, on diminue la période d'ouverture et on augmente les tarifs, je pense que ce n'est pas très incitatif pour les gens qui ont envie de se baigner, de venir à la piscine municipale, ça ne peut, d'après moi, qu'accroître la demande d'équipements privés. Je pense que si on veut réduire les équipements privés, il faut être en capacité en contrepartie, d'avoir une offre publique plus élargie et plus accessible.*

M. IDRAC : *Je vous propose d'aborder le sujet demain en questions diverses à la communauté de communes puisque c'est un sujet communautaire et pas communal.*

Question 5 :

MME COHEN : *Concernant les fonds de jardin, dans le cadre de la présentation du PADD, on avait compris que l'aménagement des fonds de jardins et des « dents creuses » était une solution pour limiter l'emprise sur les terres agricoles. Dans le cadre de l'urbanisation et lors du Congrès gersois, vous vous êtes inquiété des fortes demandes liées à des autorisations de construire dans des fonds de jardin et vous disiez que ça allait créer une concentration de population du fait de cet usage. Alors dans le cadre du PADD, j'avais compris qu'on voulait en effet densifier l'habitat sur la ville, sur l'axe L'Isle-Jourdain-Ségoufielle...*

M. IDRAC : *Sur l'axe L'Isle-Jourdain-Ségoufielle ? Enfin, pas forcément sur cet axe-là*

MME COHEN : *Dans le cadre du PADD, ça fait partie des pôles assez importants...*

M. IDRAC : *Oui, mais il y en a d'autres, oui. Mais si vous voulez, aujourd'hui, ce que je déplore, c'est que nous n'avons aucune possibilité de maîtrise, il faudra voir dans le PLUIH si on ne peut pas mettre en place des outils parce qu'aujourd'hui, il y a des gens qui nous déposent des permis de construire sur des terrains de 200 m², je trouve que c'est une densité beaucoup trop importante et quand on regarde dans certaines villes, il faudrait tirer les enseignements du passé où on a fait de trop fortes concentrations, je pense que le résultat n'est pas très positif. Alors que l'on utilise les fonds de jardin pour construire, pourquoi pas, quand il y a des terrains qui sont suffisamment grands mais quand on a des terrains comme on l'a eu récemment, de 300 m² où on en délocalise 150 pour faire une maison, je suis inquiet là-dessus mais enfin,*

on va voir dans le nouveau PLUIH si on ne peut pas mettre en place des outils afin d'avoir des superficies quand même acceptables.

MME COHEN : Pour moi, quand on voit en centre-ville des petits collectifs d'habitats qui se font sur des terrains extrêmement réduits, avoir des fonds de jardin avec des parcelles de 300 m² sur du cœur de ville ne me semble pas aberrant. Enfin, je ne sais pas, des maisons de rue sur des parcelles de 200 m², il y en a déjà pas mal au centre-ville.

M. IDRAC : Oui, mais si vous voulez, il y a des endroits où on peut avoir des parcelles de 200 m² et d'autres où on ne peut pas parce que ça pose, et des problèmes de stationnement et des problèmes de sortie sur des voies principales. Aujourd'hui, on va essayer de mettre en place des outils pour pouvoir maîtriser et éviter que l'on fasse, entre guillemets, un peu n'importe quoi.

MME ? (Pas de micro, inaudible)

M. IDRAC : Pour les petits immeubles, c'est différent, dès l'instant où il y a du stationnement qui est prévu

MME BONNET : Quand il n'y a pas assez de stationnement et qu'il y a un problème pour sortir du petit immeuble c'est...

M. IDRAC : C'est pareil, je suis d'accord avec vous, c'est la même chose

MME BONNET : Donc, si on reconsidère les petites parcelles, autant reconsidérer les petits immeubles

M. IDRAC : Tout à fait

MME BONNET : Même les immeubles conséquents

M. IDRAC : Je suis d'accord avec vous.

MME BONNET : On peut donc peut-être faire des immeubles qui auront peut-être un étage en moins

M. IDRAC : Mais si sur une rue ou déjà la sortie est compliquée vous doublez voire triplez le nombre de véhicules, c'est sûr qu'on rentre dans des problèmes de sécurité

MME BONNET : Ils y sont déjà les problèmes de sécurité

M. IDRAC : Pardon ?

MME BONNET : Sur des rues où il y a déjà des problèmes de sécurité

M. IDRAC : Et bien oui alors ce n'est pas la peine de les aggraver

M. BIZARD : Par rapport à ça, en fait, je pense qu'il faut quand même être.... Dès l'instant où on fait de l'aménagement des fonds de jardin une priorité, ce qui en résulte...

M. IDRAC : Attendez, on n'a pas dit ça, on n'a pas dit qu'on faisait

M. BIZARD : Dans le cadre du PADD, ça faisait partie, les « dents creuses », les fonds de jardin à aménager en priorité.

M. IDRAC : Il ne faut pas confondre une « dent creuse » et un fond de jardin

M. BIZARD : (.....)

M. IDRAC : un fond de jardin, c'est un terrain de 1 500 m² qu'on divise par deux ou par trois, c'est une chose, mais si on est sur un terrain de 300 m² et qu'on le divise par deux, c'est un peu plus compliqué. J'avais une question pour vous, Monsieur BIZARD et pour votre groupe. Récemment, un de vos colistiers a relayé une vidéo du porte-parole du rassemblement national, j'aimerais savoir, Monsieur BIZARD, si vous et votre groupe, vous partagez ce point de vue.

M. BIZARD : Premièrement, personnellement, je ne l'ai pas vue. Donc je pense que parfois il y a des vidéos qui sont partagées sur les réseaux, si on remonte... Enfin voilà, c'est une considération générale mais je pense qu'on peut trouver d'autres exemples, après je ne le sais pas, de toute manière, en ce qui concerne notre positionnement nous avons toujours dit qu'on n'est liés à aucun parti, nous sommes je dirais, totalement apolitiques sans aucun lien, ni financier, ni quoi que

ce soit donc, pour moi, il n'y a pas... Après pour ce que vous évoquez, je ne l'ai pas vue, si c'est le cas, on peut le regretter mais voilà. Mais je n'en dirai pas plus parce que je ne sais même pas ce dont vous me parlez

M. IDRAC : Ecoutez, vous en parlez entre vous, on en reparlera ce n'est pas un souci pour ma part, je condamne l'extrême-droite, voilà ce que je voulais dire,

MME COHEN : Vous pourriez nous transmettre le lien parce qu'en fait on ne comprend pas ce dont vous parlez

M. IDRAC : On vous transmettra le lien

MME COHEN : Et après, juste pour les prochains conseils municipaux, afin de nous préparer, pouvez-vous nous dire si systématiquement il y aura une attaque gratuite en fin de conseil municipal. Merci

M. IDRAC : Ce n'est pas une attaque gratuite, c'est une question comme la dernière fois, moi, vous m'avez demandé...

M (inaudible)

M. IDRAC : Oui, voilà c'est pour ça, n'y voyez pas une attaque politique ni une agression de ma part, c'était simplement une question. Donc prochain conseil municipal le 1^{er} juin 2023. Sur ce, bonne fin de soirée à toutes et à tous

21h30 la séance est levée

LE SECRETAIRE – Yannick NINARD